



(1) Exonération de toutes les cotisations si perception d'un avantage non contributif

(2) Exonération de la cotisation maladie en application du règlement de coordination (CE) n° 883-2004 du 29 avril 2004 modifié par les règlements 987/2009 et 988/2009 (anciennement article 33 du règlement CEE 1408/71).